



## **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N° 36/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route de la Côte -**

*Le Maire de la Commune d'ALEX,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, domiciliée 309 route des Vernes à Pringy (746370) en date du 13 septembre 2018,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour la réparation d'une conduite France Télécom,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 01/10/2018 et pour une période de 15 jours, la circulation sera réglementée, route de la Côte sur la portion de route comprise entre les numéros 188 et 323. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulé par un des panneaux B15/C18 sera mis en place.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM en charge des travaux.

#### **ARTICLE 3:**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

*Fait à ALEX, le 27 septembre 2018*

Le Maire  
Catherine HAUETER

